

SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise *
1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Le Superbe EFFIX CREA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Objets décoratifs et petits éléments architectoniques d'habillage

Utilisation déconseillée : Toute autre utilisation que les utilisations conseillées

Le cadre de l'utilisation du produit est spécifié dans le tableau ci-dessous suivant les descripteurs établis par l'Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency, ECHA).

PROC	Utilisations identifiées – Description des utilisations	Fabrication/ Formulation du produit	Utilisation professionnelle/ industrielle du produit
2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	x	x
3	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	x	x
5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	x	x
8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées		
8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	x	x
9	Transfert de substance ou de préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	x	x
10	Application au rouleau ou au pinceau		x
11	Pulvérisation en-dehors d'installations industrielles		x
13	Traitement d'articles par trempage et versage		x
14	Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation	x	x
19	Mélange manuel entraînant un contact direct avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles	x	x
26	Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante	x	x

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)	Page 2 / 20
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10/ 10 / 2016
Le Superbe EFFIX CRÉA		CIMENTS CALCIA

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : Ciments Calcia
 Adresse : Les Technodes
 78931 Guerville Cedex
 France
 Téléphone : + 33 (0)1 34 77 78 00
 Disponible en dehors des heures de bureau : Non
 Courriel : securite-produits@ciments-calcia.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112
 S.A.M.U : 15
 Pompiers : 18
 ORFILA (Appel Centre national de Prévention
 et de Traitement des Intoxications (Centre Antipoison) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers *

2.1 Classification de la substance / du mélange

Le mélange est classé en accord avec le règlement 1272/2008/CE (CLP).

2.1.1 Classement conformément au règlement 1272/2008/CE (CLP) et ses adaptations

H315 Provoque une irritation cutanée
 Corrosion/Irritation cutanée – catégorie 2

H317 Peut provoquer une allergie cutanée
 Sensibilisation cutanée – catégorie 1

H318 Provoque des lésions oculaires graves
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire – catégorie 1

H335 Peut irriter les voies respiratoires
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 – Irritation des voies respiratoires

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée – catégorie 2

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)	Page 3 / 20
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10/ 10 / 2016
Le Superbe EFFIX CRÉA		CIMENTS CALCIA

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement 1272/2008/CE (CLP) et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de dangers :

- H315 Provoque une irritation cutanée
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 Provoque des lésions oculaires graves
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Conseils de prudence :

- P102 Tenir hors de portée des enfants
- P261 Eviter de respirer les poussières.
- P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
- P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P501 Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets. Au préalable, le produit doit être inerté par durcissement à l'eau et les emballages doivent être vidés complètement.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

2.3 Autres dangers

Sans objet : le mélange ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB définis conformément à l'Annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3 : Composition / informations sur les composants *

3.1 Mélanges :

Composition :

Nom de la substance	Teneur	N° CAS	N°CE	N° Index	Classification ⁽¹⁾	N°enregistrement REACH
Clinker de ciment Portland	0 < x % < 50	65997-15-1	266-043-4	----	GHS05, GHS07, Danger, H315, H317, H318, H335	Exempté conformément à l'article V.7
Poussières de four de cimenterie	0 < x % < 2,5	68475-76-3	270-659-9	----	GHS05, GHS07, Danger, H315, H317, H318, H335	01-2119486767-17
Quartz sous sa forme alvéolaire	1 ≤ x % < 10	14808-60-7	238-878-4	----	GHS08, Danger, H372	----

⁽¹⁾ Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Clinker de ciment Portland notification C&L : 02-2119682167-31-000

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseil général :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.
Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)	Page 5 / 20
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10/ 10 / 2016
Le Superbe EFFIX CRÉA		CIMENTS CALCIA

En cas de contact avec la peau :

Éliminer toute trace de produit par brossage modéré et soigneux des surfaces du corps affectées.

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas de contact avec les yeux :

Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins).

Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut provoquer des lésions oculaires graves.

Le mélange est irritant pour les voies respiratoires et la peau. Il peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau et les yeux.

L'inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut causer des fibroses pulmonaires, faisant généralement référence à la silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun soin médical immédiat ni traitement particulier n'est indiqué à ce jour.

Suivre les conseils donnés à la Section 4.1.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)	Page 6 / 20
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10/ 10 / 2016
Le Superbe EFFIX CRÉA		CIMENTS CALCIA

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Le produit est non inflammable.

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :

Le produit est non combustible. Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement particulier.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le mélange est non combustible. Il ne présente pas de risque particulier en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Eviter la dispersion de poussière.

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Assurer une ventilation suffisante.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes

Une protection respiratoire est nécessaire en cas d'exposition à des concentrations élevées de poussières.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)	Page 7 / 20
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10/ 10 / 2016
Le Superbe EFFIX CRÉA		CIMENTS CALCIA

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.

Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour des informations plus détaillées sur les contrôles d'expositions / la protection individuelle ou les mesures d'élimination, veuillez consulter les Sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures de protection

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

7.1.2 Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Évitez l'inhalation des poussières et le contact avec les yeux.

Des mesures générales d'hygiène de travail sont exigées sur le lieu de travail afin d'assurer une manipulation sûre de la substance. Ces mesures comprennent : les bonnes pratiques personnelles, le nettoyage régulier des lieux de travail, ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Prendre une douche et changer de vêtement à la fin du travail.

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Condition d'un stockage sûr :

Stocker hors de la portée des enfants.

Stocker à l'abri de l'humidité, à température ambiante.

Durée de stockage : 3 mois

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

Matières incompatibles :

Ne pas utiliser de conteneur en aluminium.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les conditions d'emploi doivent être respectées.

Eviter la formation de poussières.

En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle :

France : INRS – ED984 : 2007 et arrêté français du 30/06/2004

Nom	CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	TMP n°	FT n°
Quartz sous sa forme alvéolaire	14808-60-7	-	0,1	-	-	25	232
Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totales)	-	-	10	-	-	-	-
Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)	-	-	5	-	-	-	-

Royaume Uni (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

Nom	CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
Clinker ciment de Portland	65997-15-1	10 mg/m ³	-	-	-	-
Quartz sous sa forme alvéolaire	14808-60-7	0,3 mg/m ³	-	-	-	R

DNEL

DNEL inhalation (8h), ciment : 3 mg/m³ (poussières alvéolaires).

8.2 Contrôles de l'exposition
8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante.

Mesures permettant de réduire la formation de poussières et d'éviter leur propagation dans l'environnement, telles que les méthodes de dépoussiérage, d'aération forcée et de nettoyage ne provoquant pas de dispersion aérienne.

Les conditions opérationnelles à respecter sont présentées, suivant les catégories de processus, dans le tableau récapitulatif en section 8.2.2.3.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)	Page 9 / 20
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10 / 10 / 2016
Le Superbe EFFIX CRÉA		CIMENTS CALCIA

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

8.2.2.2 Protection de la peau

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour éviter toute inflammation et irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre.

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

8.2.2.3 Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Porter un masque filtrant contre les poussières conforme aux normes NF EN 149+A1, NF EN 140 et NF EN 14387+A1, NF EN 1827+A1.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

Suivant les catégories de processus, les conditions opérationnelles et les mesures suivantes sont à respecter :

Utilisation	PROC (2)	Exposition	Spécification de l'Appareil de Protection Respiratoire (APR)	Efficacité de l'APR - Facteur de Protection Assigné (FPA)	Contrôles localisés	Efficacité
Fabrication/ formulation industrielle de matériaux construction hydrauliques	2, 3	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	non exigé	-	non exigés	-
	14, 26		A) masque P1 (FF, FM) ou B) non exigé	FPA = 4 -	A) non exigés ou B) systèmes locaux d'aspiration	- 78 %
	5, 8b, 9		A) masque P2 (FF, FM) ou B) masque P1 (FF, FM)	FPA = 10 FPA = 4	A) ventilation générale ou B) systèmes locaux d'aspiration	17 % 78 %
Utilisations industrielles de matériaux de construction hydrauliques secs (intérieures ou extérieures)	2, 3	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	non exigé	-	non exigés	-
	14, 22, 26		A) masque P1 (FF, FM) ou B) non exigé	FPA = 4 -	A) non exigés ou B) systèmes locaux d'aspiration	- 78 %
	5, 8b, 9		A) masque P2 (FF, FM) ou B) masque P1 (FF, FM)	FPA = 10 FPA = 4	A) ventilation générale ou B) systèmes locaux d'aspiration	17 % 78 %
Utilisations industrielles de suspensions de matériaux de construction hydrauliques	7	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	A) masque P1 (FF, FM) ou B) non exigé	FPA = 4 -	A) non exigés ou B) systèmes locaux d'aspiration	- 78 %
	2, 5, 8b, 9, 10, 13, 14		non exigé	-	non exigés	-
Utilisations professionnelles de matériaux construction hydrauliques secs (intérieures ou extérieures)	2, 3	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	masque P1 (FF, FM) ou	FPA = 4	non exigés	-
	9, 26		A) masque P2 (FF, FM) ou B) masque P1 (FF, FM)	FPA = 10 FPA = 4	A) ventilation générale ou B) systèmes locaux d'aspiration	- 72 %
	5, 8a, 8b, 14		A) masque P3 (FF, FM) ou B) masque P1 (FF, FM)	FPA = 20 FPA = 4	A) non exigés ou B) ventilation localisée intégrée	- 87 %
	19		masque P2 (FF, FM)	FPA = 10	Contrôles localisés non applicables – procédé seulement dans ces pièces bien aérées ou à l'extérieur	50 %

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

Le Superbe EFFIX CRÉA
CIMENTS CALCIA

Utilisation	PROC ⁽²⁾	Exposition	Spécification de l'Appareil de Protection Respiratoire (APR)	Efficacité de l'APR - Facteur de Protection Assigné (FPA)	Contrôles localisés	Efficacité
Utilisations professionnelles de suspensions humides de matériaux de construction hydrauliques	11	Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine)	A) masque P2 (FF, FM) ou B) masque P1 (FF, FM)	FPA = 10 FPA = 4	A) non exigés ou B) systèmes locaux d'aspiration	- 72 %
	2, 3, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 19		non exigé	-	non exigés	-

⁽²⁾ PROC : Catégories de processus (utilisations) définies dans la Sous-section 1.2.

8.2.2.4 Dangers thermiques

Le produit ne présente pas de danger thermique.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas être déversé dans les égouts et dans les rivières.

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques *

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Aspect :</u>	Etat physique : Matériau finement pulvérisé (poudre + fibre de verre)
	Couleur : Blanche
<u>Odeur :</u>	Nulle
<u>Seuil olfactif :</u>	Aucun
<u>pH :</u>	12,5 (solution aqueuse)
<u>Point de fusion / point de congélation :</u>	> 1000°C
<u>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</u>	Non applicable
<u>Point éclair :</u>	Non applicable (solide non inflammable)
<u>Taux d'évaporation :</u>	Non applicable
<u>Inflammabilité (solide, gaz) :</u>	Non applicable (mélange non inflammable)
<u>Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :</u>	Non applicable (mélange non inflammable)
<u>Pression de vapeur :</u>	Non applicable

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

Le Superbe EFFIX CRÉA**CIMENTS CALCIA**

<u>Densité de vapeur :</u>	Non applicable
<u>Densité relative apparente :</u>	Donnée non disponible
<u>Solubilité(s) :</u>	Donnée non disponible
<u>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</u>	Non applicable
<u>Température d'auto-inflammabilité :</u>	Non applicable (solide non inflammable)
<u>Température de décomposition :</u>	Donnée non disponible
<u>Viscosité :</u>	Non applicable (solide)
<u>Propriétés explosives :</u>	Non applicable (mélange non explosif)
<u>Propriétés comburantes :</u>	Non applicable (mélange non combustible)
<u>Masse volumique absolue à 20°C :</u>	2,4 g / cm ³

9.2 Autres informations

Aucune donnée relative à la miscibilité, la liposolubilité (solvant-huile) du mélange n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable à température ambiante et dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Minimiser l'exposition à l'eau et l'humidité pour éviter la dégradation.

10.5 Matières incompatibles

Aluminium en poudre, acides, sels d'ammonium et autres métaux non nobles.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)	Page 13 / 20
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10/ 10 / 2016
Le Superbe EFFIX CRÉA		CIMENTS CALCIA

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux à notre connaissance.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange ou sur les interactions entre les substances présentes dans le mélange. Les informations données dans cette section concernent les effets toxicologiques des composants du mélange (Se référer à la section 3).

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Ciment :

- | | | |
|--------------------|--|----------------|
| Par voie cutanée : | DL ₅₀ > 2000 mg/kg [1] | Espèce : Lapin |
| Par inhalation : | pas de toxicité observée [2]. | |
| Par voie orale : | pas d'indication d'une toxicité orale dans les études réalisées sur la poussière de four à ciment. | |

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée / irritation cutanée :

Le mélange est irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire :

Le mélange peut provoquer des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Il n'y a pas d'indication d'une sensibilisation des voies respiratoires [3]. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le mélange peut provoquer une sensibilisation cutanée [4].

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucun des composés constituant le mélange n'est connu pour être génotoxique.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)	Page 14 / 20
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10/ 10 / 2016
Le Superbe EFFIX CRÉA		CIMENTS CALCIA

Cancérogénicité :

En juin 2003, le CSLEP (le Comité Scientifique Européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet sur l'homme de l'inhalation de silice cristalline alvéolaire était la silicose : "Il y a suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est augmenté chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment pas chez les travailleurs non silicosés exposés aux poussières de silice dans les carrières et l'industrie céramique). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira aussi le risque de cancer..." (CSLEP SUM Doc 94-final, Juin 2003).

Il existe donc un ensemble de preuves corroborant le fait qu'un accroissement du risque de cancer serait limité aux personnes souffrant déjà de silicose. Dans l'état actuel des connaissances, la protection des ouvriers vis à vis de la silicose doit être assurée par le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle en vigueur et en mettant en application des mesures additionnelles de gestion des risques si nécessaire (cf. tableau des « Limites d'Exposition Professionnelles en Europe » sur <http://www.ima-eu.org/en/publication.htm>).

Toxicité pour la reproduction :

Aucun des composés constituant le mélange n'est connu pour être toxique pour la reproduction.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Le mélange est classé toxique pour certains organes cibles pour une exposition unique – catégorie 3. Il peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Le mélange est classé toxique pour certains organes cibles pour une exposition répétée – catégorie 2 avec un risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Le mélange contient plus de 1% et moins de 10% de quartz alvéolaire. Une exposition prolongée et /ou massive à des poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline peut entraîner la silicose qui est une fibrose pulmonaire nodulaire causée par le dépôt dans les poumons de particules alvéolaires respirables de silice cristalline.

Danger par aspiration :

Le mélange ne présente pas de danger par aspiration.

Autres informations :

L'inhalation de poussières du mélange peut aggraver une maladie des voies respiratoires préexistante et/ou des pathologies tels qu'emphysème ou asthme et/ou d'autres atteintes préexistantes liées aux yeux ou à la peau.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

SECTION 12 : Informations écologiques

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange ou sur les interactions entre les substances présentes dans le mélange. Les informations données dans cette section concernent les effets écotoxicologiques des composants du mélange (Se référer à la section 3).

12.1 Toxicité

Sans objet (mélange inorganique).

Le ciment n'est pas dangereux pour l'environnement. Les essais écotoxicologiques réalisés avec le ciment Portland sur *Daphnia magna* [5] et sur *Selenastrum coli* ont montré un faible impact toxicologique [6].

En conséquence, les valeurs LC₅₀ et EC₅₀ n'ont pu être déterminées [7]. Il n'y a pas d'indication de toxicité pour la phase sédimentaire [8].

12.2 Persistance et dégradabilité

Sans objet (mélange inorganique).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sans objet (mélange inorganique).

12.4 Mobilité dans le sol

Sans objet (mélange inorganique).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet (mélange inorganique).

12.6 Autres effets néfastes

Le mélange est susceptible d'être néfaste pour l'environnement aquatique par modification du pH.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenant et le contenu inutilisé conformément aux exigences des États membres et locales applicables. L'emballage utilisé est exclusivement destiné à l'emballage de ce produit, il ne doit pas être réutilisé pour d'autres fins.

Éliminer le contenu / récipient dans un point de collecte des déchets.

Éviter tout rejet dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau.

Les emballages doivent être vidés complètement et traités conformément à la législation / réglementation locale.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)	Page 16 / 20
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10/ 10 / 2016
Le Superbe EFFIX CRÉA		CIMENTS CALCIA

SECTION 14 : Informations relatives au transport *

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions des règlements de transport internationaux ADR/RID, OMI/IMDG et OACI/IATA.

Remarque : les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

14.1 Numéro ONU

Non réglementé.

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non réglementé.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter tout rejet de poussières pendant le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Dispositions particulières :**

Autorisation :	Non requise
Restriction d'utilisation :	Aucune
Nomenclature ICPE :	Non concerné

Le mélange ne contient aucune :

- substance appauvrissant la couche d'ozone
- polluant organique persistant

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
8	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :

Exposition à la silice : Décret n° 97-331 du 10/04/1950 modifié le 11/06/1963.

Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange à ce jour.

SECTION 16 : Autres informations *

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)	Page 18 / 20
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10/ 10 / 2016
Le Superbe EFFIX CRÉA		CIMENTS CALCIA

Motif de la révision

Etablissement d'une fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II révisée du 1^{er} juin 2015 du règlement européen 1907/2006/CE modifié par le règlement n° 453/2010 de la commission du 20 mai 2010.

Les textes modifiés par rapport à la version antérieure sont indiqués par un astérisque (*).

Remplace l'édition du 01/06/2015.

Libellé des phrases H et EUH mentionnées à la section 3

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
CE ₅₀	Concentration Efficace
CL ₅₀	Concentration Létale
DL ₅₀	Dose Létale
DNEL	Dose Dérivée Sans Effet
FT	Fiche Toxicologique INRS
GHS05	Pictogramme « Corrosion »
GHS07	Pictogramme « Point d'exclamation »
GHS08	Pictogramme « Danger pour la santé »
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
NOEC	Concentration Sans Effet Observable
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OMI	Organisation Maritime Internationale
PNEC	Concentration prévisible sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
RID	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
TMP	Tableau des Maladies Professionnelles

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia HEIDELBERGCEMENT Group	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)	Page 19 / 20
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10/ 10 / 2016
Le Superbe EFFIX CRÉA		CIMENTS CALCIA

Les principales références bibliographiques et sources de données

INRS Institut National de Recherche et de Sécurité

ECB Bureau Européen des substances Chimiques

ECHA European CHemicals Agency

CIRC Centre International de Recherche sur le Cancer

CSLEP Comité Scientifique Européen en matière de limites d'exposition professionnelle

- [1] Observations on the effect of skin irritation caused by cement, Kietzman et al, Dermatosen, 47, 5, 184-189 (1999).
- [2] TNO report V8801/02, An acute (4-hour) inhalation toxicity study with Portland Cement Clinker CLP/GHS 03-2010-fine in rats, August 2010.
- [3] Portland Cement Dust - Hazard assessment document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006. Available from: <http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>
- [4] European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr (VI) in cement (European Commission, 2002). http://ec.europa.eu/health/archive/ph_risk/committees/sct/documents/out158_en.pdf
- [5] Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement, NIOH, Page 11, 2003.
- [6] U.S. EPA, Short-term Methods for Estimating the Chronic Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater Organisms, 3rd ed. EPA/600/7-91/002, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1994a) and 4th ed. EPA-821-R-02-013, US EPA, office of water, Washington D.C. (2002).
- [7] U.S. EPA, Methods for Measuring the Acute Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater and Marine Organisms, 4th ed. EPA/600/4-90/027F, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1993) and 5th ed. EPA-821-R-02-012, US EPA, office of water, Washington D.C. (2002).
- [8] Environmental Impact of Construction and Repair Materials on Surface and Ground Waters. Summary of Methodology, Laboratory Results, and Model Development. NCHRP report 448, National Academy Press, Washington, D.C., 2001.

Procédure utilisée pour établir la classification du mélange conformément au règlement 1272/2008/CE (CLP)

Classification du mélange conformément au règlement 1272/2008/CE (CLP)	Méthode de classification
H315	Méthode de calcul
H317	Méthode de calcul
H318	Méthode de calcul
H335	Méthode de calcul
H373	Méthode de calcul

FDS rédigée par

ISO INGENIERIE

iso@iso-ingenierie.com

Ciments Calcia

Les Technodes - 78931 Guerville Cedex - France

 Ciments Calcia <small>HEIDELBERGCEMENT Group</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)	Page 20 / 20
		Version : 6.2
		Date : 22 / 09 / 2020
		Remplace la fiche du : 10/ 10 / 2016
Le Superbe EFFIX CRÉA		CIMENTS CALCIA

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin du document